

LA PRESSE

La Presse

Politique, mardi, 13 mai 2008, p. A13

Le CHUM inquiète l'Ordre des ingénieurs

Lessard, Denis

Québec - L'Ordre des ingénieurs du Québec donne raison à l'Association des ingénieurs-conseils qui sonne l'alarme dans le dossier du CHUM.

"Ils ont eu raison de soulever cette question, ils ont raison de se plaindre, je suis d'accord avec eux", a souligné hier Zaki Ghavitian, dans un entretien accordé à La Presse.

Pour l'Ordre, ce n'est pas le processus de partenariat public-privé qui est en cause, le pont sur la 25 et le prolongement de la 30 se font selon ce processus, "mais les routes et les ponts, même si les devis de performance ne sont pas détaillés, les gens savent quoi faire. Mais cet hôpital est un prototype, les devis de performance doivent être plus précis", insiste le patron de l'Ordre des ingénieurs. Quand les ingénieurs-conseils soulèvent des questions sur la sécurité du public dans un projet d'hôpital où les devis restent très nébuleux, "ils ont raison de poser la question", poursuit-il.

Dimanche, La Presse publiait une lettre de l'Association des ingénieurs-conseils du Québec qui dénonçaient la façon de faire de l'Agence des partenariats public-privé dans le dossier du CHUM. Selon eux, les avocats et les comptables ont clairement le haut du pavé dans un projet où les mandataires du gouvernement ne demandent que des devis très vagues sur l'édifice à livrer par un entrepreneur qui reste à choisir. Le gouvernement veut avant tout préserver sa capacité de poursuivre le constructeur, ce qui entraîne des travaux juridiques complexes.

Dans une lettre rendue publique hier, Pierre Lefebvre, le président de l'Agence des PPP rappelait que le grand patron de SNC-Lavalin, Jacques Lamarre, avait lui-même admis que "pour les gouvernements il n'y a pas de meilleure formule" qu'un partenariat public-privé.

Tous les plans et devis du projet du CHUM et du CUSM réalisés en PPP seront signés par des professionnels, membres de l'Ordre des ingénieurs, insiste M. Lefebvre, "ces ingénieurs ne seront pas moins compétents, et soucieux de l'exercice de leur profession que ceux qui conseillent le CHUM ou le CUSM", observe-t-il.

Il est faux selon lui de laisser croire que le travail juridique et comptable a forcé Québec à mettre de côté le travail technique. Déjà 3300 pages de devis de performance de plans fonctionnels et techniques sont réalisées.

Quant à la protection du public, l'alarme des ingénieurs-conseils doit tenir compte que les autres projets de PPP dans le monde et au Canada ont "généralement été livrés à l'intérieur des coûts et des délais, avec une qualité équivalente sinon supérieure aux projets en mode traditionnel". M. Lefebvre retourne finalement aux ingénieurs-conseils leur argument sur la construction du toit du Stade olympique, un bel exemple selon eux d'un projet de construction où les guérillas juridiques ont privé les citoyens d'un équipement coûteux pendant neuf ans. Pour M. Lefebvre, il s'agit d'un bel exemple où un PPP aurait permis d'activer les choses, Québec n'aurait tout simplement pas eu à payer un constructeur dont le toit a déchiré.

Selon le ministre Philippe Couillard, ces disputes sont prévisibles dans des processus nouveaux comme les PPP au Québec. "Dans un projet en PPP, c'est classique que le travail d'esquisse soit assez préliminaire jusqu'à ce que le contrat soit donné au consortium", résume-t-il. Même en France, d'où il arrivait hier, la construction de ces méga projets est parsemée des problèmes, a-t-il fait observer en point de presse hier.

Pour le critique adéquate à la Santé, Éric Caire, la sortie des ingénieurs-conseils vient confirmer, si c'était nécessaire, le niveau d'improvisation qui entoure encore le projet de 1,6 milliard.

© 2008 La Presse. Tous droits réservés.

Numéro de document : news-20080513-LA-0024

PUBLI-C news-20080513-LA-0024

Ce certificat est émis à **Michel Gagnon** à des fins de visualisation personnelle et temporaire.

Date d'émission : **2008-05-15**

Le présent document est protégé par les lois et conventions internationales sur le droit d'auteur et son utilisation est régie par ces lois et conventions.